MODE DE PROCEDER

POUR LES

EXAMENS

DE

CANDIDATS

AU

SERVICE CIVIL

QUÉBEC:
IMPRIMÉ PAR P. G. DELISLE, 1, RUE PORT DAUPHIN.
1870.

MODE DE PROCEDER

POUR LES

EXAMENS

DE

CANDIDATS

AU

SERVICE CIVILE

QUÉBEC:

IMPRIMÉ PAR P. G. DELISLE, 1, RUE PORT DAUPHIN.

1870.

3713

MODE DE PROCEDER

POUR LES

EXAMENS DE CANDIDATS.

I.

POUR CERTIFICATS DE SECONDE CLASSE.

N.B.—Pour le premier des sujets suivants, les candidats pourront être examinés ensemble, ou séparément, tel que le Bureau le jugera à propos, mais quand cette partie de l'examen sera terminée, le ou les candidats se retireront, et seront appelés séparément, dans l'ordre de leur demande, pour être examinés sur les autres sujets.

Ecriture et Dictée.

Un passage d'au moins douze lignes, d'un auteur classique, sera dicté lentement, par un membre du Bureau, désigné par le Président.

Pour perfection dans l'écriture, 300 points.

Pour exactitude grammaticale, 300 points.

N.B.—Si à raison de mauvaise écriture, erreurs, ou de mauvaise orthographe, un candidat n'obtient pas au moins la moitié des points prescrits, il sera considéré avoir failli dans son examen, et il ne sera pas nécessaire de continuer l'examen; mais le Bureau s'il le juge à propos pourra lui permettre de subir un nouvel examen.

Copie.

Des documents bien écrits, en anglais ou en français, devront être placés devant chaque candidat, pour être copiés.

Temps accordé pour une page de papier foolscap, 15 minutes.

Pour perfection, 300 points.

Arithmétique.

Cinq questions seront proposées, dont deux comprendront les quatre premières règles de l'Arithméique, Simple et Composée, une sur la Réduction, une sur les parties aliquotes, une sur la règle de proportion simple ou règle de trois.

Temps accordé, 45 minutes.

Pour perfection, 200 points.

N.B.—En Arithmétique, le candidat doit gagner la moitié des points auxquels les divers sujets sont évalués, pour obtenir le numéro deux, et au moins les deux tiers pour obtenir le numéro *un*.

II

POUR CERTIFICAT DE PRÈMIERE CLASSE.

Traduction et Dictée dans les deux Langues.

Des passages d'au moins douze lignes, dans les deux langues, tirés d'auteurs classiques, seront dictés lentement par des membres du Bureau désignés par le Président, après cette dictée, le candidat devra traduire chaque passage, d'une langue dans l'autre.

Temps accordé pour *chaque* traduction, 15 minutes.

Pour perfection, Dictée Anglaise, 300 points.
" " Française, 300 "
" Traduction Anglaise, 300 "
" " Française, 300 "

N.B.—Si dans la traduction, un candidat n'obtient pas au moins la moitié des points ci-dessus prescrits, il sera considéré avoir failli dans son examen, qu'il ne sera pas nécessaire de continuer.

Copie et Sommaire de Documents.

Des documents bien écrits, d'au moins une page foolscap, dans chaque langue, devront être placés devant chaque candidat, pour être copiés, et en faire des sommaires suffisants.

Temps accordé pour chaque, une demi heure.

Pour copie et sommaire en Anglais, 300 points.
" " Français, 300 "

Arithmétique.

Il sera soumis une serie de cinq questions, savoir *une* sur les fractions, *une* sur les fractions décimales, *une* sur la Règle de Trois Composée, *une* sur la règle d'intérêt, et *une* dans l'extraction de racines.

Temps accordé, 1 heure.

Pour perfection, 200 points.

Géographie.

Une série de cinq questions sera soumise.

Temps accordé, une demi heure.

Pour perfection, 200 points.

Histoire.

Une série de dix questions sera soumise.

Temps accordé, une demi heure.

Pour perfection, 300 points.

N.B.—Le candidat qui obtiendra la moitié des points dans chacun des sujets ci-dessus mentionnés, aura droit à la marque No. 2, et à la marque No. 1, s'il en obtient les deux tiers.

L'Histoire de France sera spécialement comprise, sous le titre d'Histoire Générale.

Les passages en anglais et en français, requis pour la dictée et la traduction, et les séries de questions sur l'Arithmétique, la Géographie et l'Histoire, devront être choisis et préparés d'avance, et remis au Président, au moins la veille du jour fixé pour chaque examen.

Le jour de l'examen, le Président soumettra au Bureau, pour approbation ou modification, les susdits passages et séries de questions, avant que les candidats soient appelés.

Les documents pour transcription et sommaires, devront être des documents officiels, de la teneur ou nature, que le Président indiquera lors de l'examen.

Les questions sur la Géographie, l'Histoire du Canada, l'Histoire d'Angleterre, de France, et l'Histoire Générale devront, jusqu'à nouvel ordre être choisies dans le livre intitulé "Règles et Règlements pour les examens," dont se sert le Bureau des examinateurs des institutions.

La décision sur le droit d'un candidat, aux marques No. 1 et 2 respectivement, ainsi que sur le nombre de points qui devront être déduits, à cause d'imperfections, devra être laissée aux membres qui conduisent l'examen, mais dans aucun cas, on ne devra déduire moins de quinze points, pour une imperfection.

Chaque fois qu'un examen aura lieu, la conduite en sera confiée à un comité de trois membres du Bureau, qui sera chargé de préparer les papiers, et qui fera un rapport au Bureau du résultat de chaque examen, avant que le vote soit pris sur l'octroi des certificats ; ce comité devra être changé tous les trois mois, à compter de la nomination du premier.